



**GLIERES
VAL-DE-BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-040

Portant dérogation de circulation aux camions de l'entreprise POCHAT MAÇONNERIE, dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sur la route de Termine à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, le lundi 22 avril 2024 entre 10H et 12H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les travaux de chantier réalisés sur la RD 12 par le conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74) du 02 avril 2024 jusqu'au 17 mai 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-024 du 24 mars 2024, portant restriction de circulation et de tonnage, en agglomération, sur la route de Termine à petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. articles 1 à 3),

Vu la demande formulée le 19 avril 2024 par l'entreprise POCHAT MAÇONNERIE, visant à déplacer une grue tractée, du centre de Termine vers la miellerie de Termine,

Considérant que l'étroitesse de la chaussée sur cette section de la voirie communale empêche tout croisement de véhicules, et en limite leur gabarit tant en largeur qu'en hauteur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que l'autorité municipale peut réglementer, aux poids lourds, la traversée du hameau de Termine, commune de Glières-Val-de-Borne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Dérogation est accordée, l'entreprise POCHAT MAÇONNERIE, d'emprunter la route de Termine avec des camions dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, afin de déplacer une grue tractée, du centre de Termine vers la miellerie de Termine.

Commune de Glières-Val-de-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-de-BORNE

Tél : 04.50.03.50.90.

Email : mairie@glieresvaldeborne.org

Article 2 : Date et durée de la dérogation

Le présent arrêté n'est valable que pour le **lundi 22 avril 2024 entre 10H et 12H**, comme exprimé dans la demande.

Article 3 : Notifications

Le présent arrêté sera notifié à l'**entreprise POCHAT MAÇONNERIE**, conformément à la réglementation en vigueur.

Les transporteurs devront être porteurs du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de gendarmerie.

Article 4 : Responsabilité

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages pouvant résulter des livraisons à son profit. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 5 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusions

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise POCHAT MAÇONNERIE,
- Permissionnaire

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 19 avril 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Copies :

- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie à Bonneville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale à Bonneville.